

L'an deux mil vingt-cinq et le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 14

Absents 3

Pouvoirs 2

Etaient présents : M et Mmes G.ALLAIN ; C. SAVOI , C.PARDO, G.CHARVET , P.PERSICO, J-F BONIN, F.MALARD, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; S.AMOURIQ ; M.BOUMIR et F.DERREUMAUX

Date de convocation : 24 mars 2025

Secrétaire de séance : C.SAVOI

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO
M.BOUMIR donne pouvoir à S.DELAVY

**ENTENTE COMMUNAUTAIRE – NOUVELLES REPARTITIONS A COMPTER DE
JANVIER 2025 ET MODE DE GESTION UNIQUE**

Délibération n° 15/2025

-- * --

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2016 qui acceptait la convention entre les communes de St-Rambert-en-Bugey, Argis, Conand, Torcieu, Chaley , Cleyzieu, Arandas, Oncieu, Nivollet-Montgriffon et Tenay afin d'organiser la gestion des compétences restant à la charge des 10 Communes au moment de la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine et l'intégration à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Lesdites compétences ayant évolué (suppression de matériel, d'activité...), il y aurait lieu de fixer les nouvelles participations financières des communes comme proposé le 10 avril 2024 lors d'une réunion de l'entente communautaire regroupant les 10 communes à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire indique également que jusqu'à fin 2024, les sommes attribuées transitaient par plusieurs communes (St-Rambert-en-Bugey/Argis et Tenay). Afin d'en faciliter la gestion administrative, il est proposé que ce soit la commune de St-Rambert-en-Bugey qui devienne la seule commune référente et ainsi avoir une gestion unique

Seule cette dernière fera l'appel des montants de participations des communes selon la clé de répartitions.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les propositions de l'entente communautaire relatives aux nouveaux montants des participations des communes tels que fixés dans le tableau ci-joint

- ACCEPTE la proposition de gestion unique par la commune de St-Rambert-en-Bugey

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gaël ALLAIN



C. PARIS
Adjoint au Maire